

3

3 - LA FARIO DE LA HAUTE ARIEGE

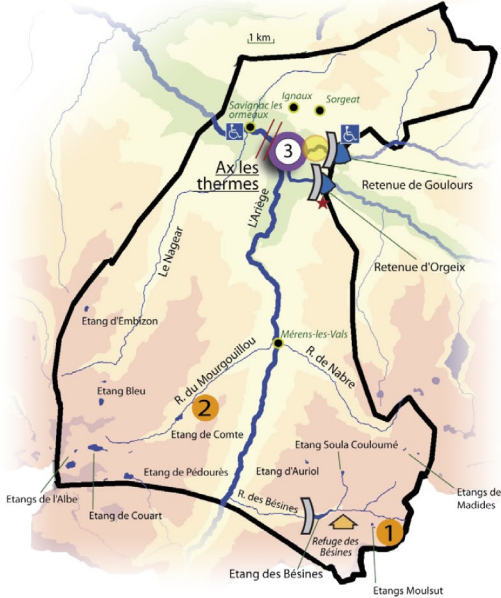
RS

ST

CP

1cat

AX LES THERMES • Président: Jean-Louis FUGAIRON
Tél : 05 61 64 27 13 et 06 80 40 13 90 • Trésorier : Jean-Pierre
SAINT-FELIX Tél : 06 07 21 54 30



secteur d'influence piscicole : L'Ariège, du ruisseau des Bésines jusqu'à Savignac les Ormeaux. La Lauze sur 2 km en amont d'Ax les Thermes - L'Orège du Lac d'Orgeix (ou Campauleil) jusqu'à la confluence avec l'Ariège - Lac de Goulours. **Gravières de Savignac.**

RS **réserve de société : La Lauze : Commune d'AX LES THERMES**
Limite amont : pont noir - Limite aval : confluence avec l'Ariège.

ST **parcours sans tuer : Fédération de pêche de l'Ariège**
Commune de Merens les vals : 1 2 étangs de Moulstut (1ha, alt 2218m), 2 Ruisseau du Mourgouillou (560m) : limite amont: exutoire de l'étang de Comte - limite aval: les cascades (fin de la jasse).

postes handipêche : Plan d'eau de Goulours - commune Ascou
Sablières de Savignac - commune de Savignac les Ormeaux

CP **dépositaires (cartes de pêche) :**
• Office de tourisme à Ax les Thermes T 05 61 64 60 60
• AAPPMA, JP Saint-Felix à Savignac T 06 07 21 54 30
• Poudre blanche à Ax les Thermes T 05 61 64 34 95
• Mairie de Mérens T 05 61 64 33 77

office de tourisme : • Ax les Thermes : 05 61 64 60 60

Observations : Asticot autorisé sur la rivière Ariège en aval de la confluence de la Lauze et sur le plan d'eau de Campauleil. Le plan d'eau du parc du Tech est exclusivement réservé aux animations pêche pour enfants, scolaires et handicapés. Pêche privée sur la commune d'Ascou.
Ouverture de la pêche sur les gravières de Savignac les Ormeaux. Le site est classé en 1ère catégorie. La pêche à une seule ligne y est autorisée.
Rappel : Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la retenue de Goulours (+1000m alt) sont le 29 mai et 3 octobre 2021.
Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la retenue de Campauleil (moins de 1000m alt) sont le 13 mars et 19 septembre 2021.
Nouveau quota sur la rivière Ariège entre - limite amont : le pont de Savignac et limite aval : la sortie du département. Le quota est de 10 truites par jour et par personne avec un maximum de 2 truites fario (ex : 10 arc en ciel ou 9 arc + 1 fario ou 8 arc + 2 fario).



Fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique
Parc technologique delta sud
336 rue Antoine de Saint-Exupéry
09340 VERNIOLLE
Tel. 05 61 600 700
www.peche-ariège.com
federation@peche-ariège.com

FICHE D'INFORMATION AAPPMA

Siège social : Ax les Thermes

Président : FUGAIRON Jean-Louis

Adresse AAPPMA : 7, rue du Parc du Teich

09110 - Ax les Thermes

Tel président : 05 61 64 27 13 - 06 80 40 13 90

Courriel président : jean-louisfugairon@orange.fr

Site web AAPPMA :

Facebook AAPPMA :

Trésorier : SAINT-FELIX Jean-Pierre

Tel trésorier : 06 07 21 54 30

Linéaire ruisseaux 1^{ère} : 43,29 km

Linéaire rivières 1^{ère} : 35,33 km

Linéaire grandes rivières 1^{ère} : 3,56 km

Surface lacs réciprocaire : 49,20 ha

Linéaire ruisseaux 2^{ème} : 0

Linéaire rivières 2^{ème} : 0

Linéaire grandes rivières 2^{ème} : 0

Famille poissons dominante : Salmonidés